




# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/022

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE PROJET GPECT  
CCM/CC JALLE-EAU-BOURDE**

Envoyé en préfecture le 02/03/2020  
Reçu en préfecture le 02/03/2020  
Affiché le   
ID : 033-243301264-20200225-2020\_022\_V2-DE

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 36**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 39**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 18 février 2020**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 18 février 2020**

**Le 25 février de l'année deux mille  
vingt à 18h30**

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de Montesquieu,  
légalement convoqué, s'est réuni sous la  
présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	M. CLAVERIE
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	E	M. CONSTANT	HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	A				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/022

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE PROJET GPECT  
CCM/CC JALLE-EAU-BOURDE**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment son article 3-2-3 sur l'action sociale d'intérêt communautaire,

**Vu** les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

**Vu** la décision du Président n°2019/83 du 23/08/2019 portant sur la recherche de financements préalable au lancement d'une démarche de GPECT,

**Vu** la délibération n°2019/155 du 9 décembre 2019 approuvant la signature d'un contrat d'attractivité pour le territoire Graves Landes de Cernès,

**Considérant** l'inscription du projet de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales au contrat d'attractivité signé par la CCM et la CC Jalle-Eau-Bourde,

**Considérant** l'avis favorable du bureau,

## EXPOSE

Les Communautés de Communes de Montesquieu et de Jalle-Eau-Bourde souhaitent créer une nouvelle dynamique de réflexion partagée pour l'emploi et le développement économique, en portant ensemble un projet de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à l'échelle de leurs deux territoires.

Cette démarche volontariste se veut résolument participative, en prenant appui sur les expertises de terrain des entreprises des deux territoires, des acteurs institutionnels et des associations locales, pour :

- faire émerger de nouvelles solutions d'accompagnement des entreprises intervenant sur le secteur de l'aide à la personne, la filière viticole et horticole, les métiers du numérique, du digital et du numérique
- confirmer la pertinence de nouvelles formes d'emploi (ex : mutualisation d'emplois)
- encourager la prise d'emplois locaux par des actifs du territoire et adapter l'actuelle offre locale de formation-action ou d'immersions
- valoriser des secteurs à fort potentiel de recrutement et améliorer la connaissance des filières porteuses de nouveaux emplois
- confirmer des orientations stratégiques prises par la CCM en matière de développement économique et d'emploi et faire naître de nouvelles pistes de projets adaptés au territoire
- affirmer la culture de l'analyse prospective sur le territoire et constituer un outil d'aide à la décision pertinent pour les élus locaux

La GPECT débute par une phase de diagnostic pour se conclure par la rédaction d'un plan d'actions territoriales. Elle associe 3 catégories de contributeurs répartis en 3 collèges : les entreprises et employeurs, les salariés et demandeurs d'emploi, les structures institutionnelles intervenant dans le domaine de l'emploi et de la formation.

La conduite de ce projet est confiée à une équipe de professionnels de la CCM et de la CC Jalle-Eau-Bourde (équipe projet), laquelle doit être accompagnée, tant dans l'animation des groupes de réflexion que dans la rédaction du plan d'actions, par un prestataire expérimenté et spécialisé dans le domaine.

Pour faciliter le déploiement de ce projet, la CCM et la CC Jalle-Eau-Bourde conviennent de conclure un groupement de commandes permettant de choisir un même prestataire pour cette mission d'accompagnement.

Les modalités de mise en œuvre de ce groupement de commande sont précisées au travers d'une convention constitutive liant la CCM et la CC Jalle-Eau-Bourde.

Ce projet reçoit le soutien financier et les apports techniques de la DIRECCTE et de la Région Nouvelle-Aquitaine.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/022

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE PROJET GPECT  
CCM/CC JALLE-EAU-BOURDE**

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Valide le principe de ce groupement de commandes et le contenu de la convention constitutive associée,
- Approuve la désignation de la CCM comme coordonnateur de ce groupement,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive ainsi que tous documents afférents à la conclusion des marchés associés,
- Prévoit l'inscription de la somme nécessaire aux budgets afférents.

Fait à Martillac, le 25 février 2020

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

***Document signé électroniquement***

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le



ID : 033-243301264-20200225-2020\_022\_V2-DE



**Communauté de Communes  
de Montesquieu**

1 allée Jean Rostand  
33650 MARTILLAC  
**T. 05 57 96 01 20**  
F. 05 57 96 01 29

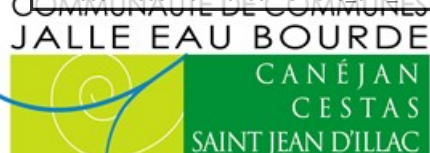
Profil acheteur : [www.demat-ampa.fr](http://www.demat-ampa.fr)  
Adresse Internet : [www.cc-montesquieu.fr](http://www.cc-montesquieu.fr)

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

ID : 033-243301264-20200225-2020\_022\_V2-DE



## **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Article L2113-6 du Code de la commande publique :

« Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente partie. »

Article L2113-7 du Code de la commande publique :

« La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive. »

Vu les délibérations de :

- La Communauté de Communes de Montesquieu en date du 25 février 2020
- La Communauté de communes Jalle Eau Bourde en **date du xxxx**

## **PRÉAMBULE**

Les Communautés de Communes Montesquieu et Jalle Eau Bourde ont signé conjointement un contrat d'attractivité avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre, trois axes stratégiques de développement ont été définis et notamment la confortation du dynamisme économique du territoire et le développement de l'éco-système territorial en adéquation avec les enjeux de mobilité et d'habitat.

Il prévoit la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'action pour la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle des territoires.

Les deux projets étant concomitants et un certain nombre de données pouvant être mis en commun, il a été décidé de travailler collectivement sur ces deux projets et de mutualiser, dans le cadre de leur réalisation, le plus de prestations possibles.

L'objectif est en effet de réaliser des économies sur les frais de prestations intellectuelles et d'apporter une réponse commune dans le cadre du Contrat d'attractivité signé par la CCM et la CC Jalle Eau Bourde avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

### **Article 1 : Objet**

Le présent groupement a pour objet la coordination des moyens en vue de l'organisation d'une consultation pour la passation et l'exécution d'un marché public d'assistance à acheteurs publics pour la prestation suivante :

*« Accompagnement en vue d'un diagnostic et l'élaboration d'un plan d'action pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à l'échelle du Territoire »*

Chaque membre du groupement signera son propre exemplaire de l'acte d'engagement du marché public avec Cahier des charges et Cahier des clauses administratives particulières communs.

### **Article 2 : Durée**

Le groupement de commande sera exécutoire à la date de signatures des organes exécutifs des deux Communautés de communes CC Montesquieu et CC Jalle Eau Bourde, concernées sur la présente convention.

Le groupement est constitué pour une durée s'achevant à la fin de l'exécution de la mission d'accompagnement objet des marchés publics

### **Article 3 : Membres du groupement**

Les membres du groupement de commandes sont les suivants :

- Communauté de Communes de Montesquieu
- La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

### **Article 4 : Modalités de fonctionnement**

Le principe de l'adhésion au présent groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement telles que définies par la présente convention ont fait l'objet d'une approbation préalable des assemblées délibérantes de chaque membre du groupement.

## **Article 5 : Retrait des membres du groupement**

Les membres du groupement sont libres de se retirer du groupement à tout moment. Ces retraits devront toutefois faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur.

Le retrait ne prendra effet qu'à l'arrivée du terme des marchés publics auxquels participe le membre qui demande son retrait.

Par dérogation à l'article 11, la présente convention sera modifiée par avenant pour tenir compte des conséquences afférentes au retrait des membres, sans que les membres n'aient besoin de délibérer.

## **Article 6 : Coordonnateur du groupement**

Les parties conviennent de désigner la Communauté de communes de Montesquieu, dont le siège est 1, allée Jean Rostand à Martillac (33651), comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

## **Article 7 : Missions du Coordonnateur**

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le coordonnateur est chargé des missions suivantes.

### **7.1 Recueil des besoins et du financement**

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés publics.

Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément à l'article L2111-1 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur recense les sources de financement des marchés publics, et assiste, si nécessaire les membres du groupement dans ce cadre.

### **7.2 Organisation des opérations de sélection des opérateurs économiques**

Le coordonnateur est chargé en cours de procédure de passation, tout comme en cours d'exécution du marché public, du respect de l'application des dispositions du Code de la commande publique.

Il veille à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des opérateurs économiques nécessaires à la réalisation du marché public répondant aux besoins du groupement de commandes.

Cette mission implique notamment que:

- le coordonnateur définit le type de marché, et détermine l'allotissement des marchés publics.
- le coordonnateur définit dans le respect des règles du Code de la commande publique, les procédures de publicité et de mise en concurrence éventuellement applicables à la passation de ces marchés.

- le coordonnateur procède à la mise en place de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de préinformation et avis de marché jusqu'au choix des attributaires de ces marchés, ce qui inclut notamment la rédaction, en partenariat avec les membres du groupement, des dossiers de consultation des entreprises et des documents constitutifs de ces marchés publics. Il convoque en procédure adaptée, la Commission interne d'examen des offres, ou en procédure formalisée européenne, la Commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat, informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres, etc.

Le coordonnateur tient les membres du groupement informés du déroulement des procédures.

### 7.3 Signature et notification des marchés publics

Le coordonnateur est chargé de transmettre les documents du(des) marché(s) à chacun des membres du groupement de commande pour signature par l'organe exécutif de chaque Communauté de communes.

Le coordonnateur est chargé de notifier à (aux) opérateur(s) économique(s) retenus les marchés publics au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Si besoin, il transmet les marchés aux autorités de contrôle.  
Il en informe les membres du groupement de commandes.

### 7.4 Avenants aux marchés publics

Le coordonnateur est chargé de conduire et faire conclure, au nom des membres du groupement, les avenants aux marchés publics.

## Article 8 : Missions des membres

Les membres désignés à l'article 3 de la présente convention sont chargés de définir leurs besoins et de les communiquer au coordonnateur, dans les conditions de délais fixées par le coordonnateur.

Le coordonnateur sollicite des membres pour toute précision utile dans ce cadre.

- Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché, administrative et financière, proportionnellement à ses besoins propres.
- Chaque membre sera notamment tenu du suivi des phases des missions commandées, des contrôles des livrables et de l'achèvement des phases de missions et du règlement financier du marché.
- Les membres du groupement informent le coordonnateur de cette bonne exécution.

## Article 9 : La Commission interne d'examen des offres

- En procédure adaptée, le groupement constitue sa propre commission d'examen des offres,
- Elle est composée à minima pour chaque entité membre du groupement de commandes, d'un agent responsable technique et d'un agent responsable



administratif, soit quatre membres compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

### **Article 10 : Frais de fonctionnement**

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

### **Article 11 : Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### **Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant les tribunaux d'ordre administratif de Bordeaux.

Fait à Martillac, le xxxx

Pour la Communauté de communes  
de Montesquieu,

Le Président,

Pour la Communauté de communes  
Jalle-Eau-Bourde

Le Président,